

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} DECEMBRE 2023
DÉLIBÉRATION N°23/172

ADOPTION DU BUDGET INITIAL 2024

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), et notamment les modifications introduites par le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 relatif au statut de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10/07/2014 portant application du décret 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale de l'EPORA (note de présentation et documents budgétaires pour vote et pour information),

Sur proposition du Président,

✦ Adopte les articles ci-dessous :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 75.98 ETPT
- 65 450 000 € d'Autorisations d'engagement dont :
 - 6 150 000 € personnel
 - 58 900 000 € fonctionnement
 - 400 000 € investissement
- 69 910 000 € de crédits de paiement dont :
 - 6 150 000 € personnel
 - 63 360 000 € fonctionnement
 - 400 000 € investissement

- 63 111 616 € de prévisions de recettes
- - 6 798 384 € de solde budgétaire déficitaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 7 141 504 € de variation de trésorerie
- + 15 163 663 € de résultat patrimonial
- + 15 279 063 € de capacité d'autofinancement
- + 15 022 413 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

✦ Autorise la Directrice Générale, dans la limite de 500 000 €, à utiliser les crédits non utilisés sur l'enveloppe Personnel pour abonder les autres enveloppes en cas de besoin, après avis du contrôleur budgétaire. Dans ce cas, un budget rectificatif est présenté lors du CA qui suit les mouvements de crédits.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
E4DCE995F2FB48E...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, le Secrétaire général pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET